



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil
Communautaire

13 décembre 2022

Procès - Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX		X	A. CHACHIGNON
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT		X	O. LEBRET
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET		X	C. PETIT
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE		X	
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE		X	JL. BRISSON
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	

Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Maria	PANNEKOUCKE		X	
Oison	TITULAIRE	Vincent	VANNIER	X		
Oison	SUPPLEANT	Sophie	REGNIEZ		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET		X	
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU	X		

Le compte rendu de la dernière séance (15 Novembre 2022) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Office du Tourisme du Grand Pithiverais : Approbation du Budget 2023

Après avoir pris connaissance du Budget 2023 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le budget prévisionnel et plus précisément la cotisation 2023 fixée à 2.50 euros par habitant (soit une cotisation estimée à 17 500 euros environ pour la CCPNL).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

2. Révision du prix de vente du terrain sis 1 rue de Pithiviers à Bazoches les Gallerandes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le terrain sis 1 rue de Pithiviers à Bazoches les Gallerandes est toujours en vente depuis le 09 octobre 2018. Son prix avait été fixé suivant l'avis des Domaines à 70 000 €.

Les Domaines ont de nouveau été sollicités pour mettre à jour l'estimation du prix de vente du terrain. Il est désormais proposé à 50 000 €. Monsieur le Président propose de suivre l'avis des Domaines. Certains conseillers considèrent ce prix trop bas par rapport au marché et souhaiteraient l'augmenter. Considérant que la collectivité peut fixer le prix à +/- 10% de l'estimation par les services des Domaines, il est proposé de fixer le prix de vente à 55 000 euros net vendeur.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C2018-75 en date du 09 Octobre 2018 actant la mise en vente de ce bien,

Vu l'avis du Domaine n°2022-45025-82734 en date du 28 Novembre 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le prix du bien suivant à 55 000 € dont les références cadastrales sont les suivantes :
E n°2048 – 67 m2
E n°2050 – 936 m2
- De rappeler les conditions de vente suivantes ; telle que défini dans la délibération n°C2018-75 en date du 09 Octobre, à savoir :
 - De fixer les modalités de vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous.
 - La Commune de Communes de la Plaine du Nord Loiret pourra vendre le bien par ses soins directement.
 - Le bien pourra également être mis en vente de manière non exclusive via des agences immobiliers ou des notaires.
 - De désigner l'étude notariale de Bazoches les Gallerandes (Maître RODANGE-POIGNON) pour assister la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret lors de la vente.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

3. Assurance statutaire proposée par le CDG45

En date du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mis en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

Après analyse des offres le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (Assureur).

La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2023. Pour les collectivités de plus de 30 agents, plusieurs options sont proposées pour chacun des risques (franchises et % d'IJSS).

Actuellement la CCPNL a souscrit une assurance pour les risques (Décès, Accident de travail, Longue Maladie, Maternité, Maladie Ordinaire) avec un remboursement à hauteur de 100 % des IJSS et sans franchise ; pour une cotisation fixée à 6.40 % de la masse salariale CNRACL.

Considérant le coût important de l'assurance statutaire, il est proposé au conseil communautaire d'assurer uniquement les risques Décès, Accident de travail, Longue Maladie et Maternité avec les modalités suivantes :

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28 %
Accident de service et maladie contractée en service	80 %	Sans franchise	0,53 %
Longue maladie, Longue durée	80 %	Franchise de 30 jours	0,82 %
Maternité	80%	Sans franchise	0,25 %
TOTAL			1,88 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n° C2022-74 en date du 22 septembre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- D'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

20 - Immobilisations incorporelles	24 148,00 €
21 - Immobilisations corporelles	44 425,00 €
23 - Immobilisations en cours	553 000,00 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

5. Appel à remboursement auprès du Budget SPANC

Il est rappelé à l'assemblée que les missions de contrôle du SPANC sont déléguées à un prestataire. La facturation et le suivi administratif du service SPANC est réalisé par l'agent en charge de l'accueil. Le traitement de l'agent d'accueil étant payé sur le budget principal, il convient d'appeler le remboursement d'une partie de ces frais au budget SPANC.

Considérant que le suivi administratif du SPANC est réalisé par l'agent en charge de l'accueil, dont le traitement est payé sur le budget principal ; et qu'il convient d'appeler le remboursement du salaire et des charges patronales auprès du budget SPANC à hauteur de 33 %.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant de 10 303.37 €.
- Un titre de recette d'un montant de 10 303.37 € sera émis à l'encontre du budget SPANC à l'article 70841.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

6. Avenant relatif aux travaux du gymnase (prolongation de délai)

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°C2022-36 du 22 Mars 2022 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase communautaire de Bazoches les Gallerandes,
Considérant qu'il convient de procéder à un avenant suite à des retards d'exécution des travaux,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les avenants relatifs comme suit :

Lot	Entreprise	Délai initial	Nouveau délai d'exécution de fin de travaux
Lot N°1 - Charpente / Bois / Couverture / Désamiantage	BRAUN	2-déc.-22	16-janv.-23
Lot N°2 - Bardage / ITE	GIMONET	2-déc.-22	16-janv.-23
Lot N°3 - Menuiserie / Serrurerie	LASNE	2-déc.-22	2-févr.-23
Lot N°4 - Peinture	GAUTHIER	2-déc.-22	16-janv.-23

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

7. Affaires diverses

- Personnel : Le poste d'Assistante Sociale sera de nouveau occupé à compter du 2 Janvier 2023. M. Picard, agent technique, part à la retraite à la fin de l'année. Son remplaçant arrivera le 2 Janvier prochain.
- Taxe d'aménagement : L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 supprime le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement communale aux EPCI. Le partage redevient donc facultatif.
- SDIS : Pierre Rousseau, Vice-Président et délégué au SDIS, informe l'assemblée que la cotisation annuelle de 2023 s'élèvera à hauteur de 228 306 euros (+ 5.62%).

Fin de la séance à 18h45

Le secrétaire de séance,
Pierre ROUSSEAU



Le Président,
Martial BOURGEOIS

